

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 avril 2010

CP 10/04-10

L'an deux mil dix, le 26 avril à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Viguié

**DOMMAGES CAUSES AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET SES
DEPENDANCES
FACTURATION DES INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES
DES AGENTS DES SUBDIVISIONS DEPARTEMENTALES
ET DU PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL
ACTUALISATION DU BAREME**

Le domaine public routier départemental et ses dépendances subissent de fréquentes dégradations à l'occasion, notamment, d'accidents de la circulation : déversement de fuel ou lubrifiant, détérioration de la couche de roulement ou des accotements, destruction totale ou partielle de petits ouvrages d'art, dégâts aux équipements de sécurité et au matériel de signalisation.

Pour mémoire, le coût des réparations, répercuté sur les auteurs de ces dommages ou leurs assurances, s'est élevé en 2009 à 119 058,75 €.

Les travaux de réparations étaient généralement confiés par les subdivisions aux entreprises privées ou au Parc. Il arrivait également que les agents des subdivisions interviennent en régie, le coût de leur prestation étant alors déterminé selon un barème fixé par la Commission Permanente du 22 avril 2002.

Ce barème, opposable aux auteurs de dégradations causées au domaine public routier ou à leurs compagnies d'assurance, porte désormais sur la main d'oeuvre des agents des subdivisions départementales et du parc routier départemental ainsi que sur la mise à disposition des engins les plus fréquemment utilisés.

Il est aujourd'hui nécessaire de réviser ces tarifs afin qu'ils correspondent à la réalité économique ; le régime indemnitaire des agents ayant été revalorisé et la valeur vénale des matériels rehaussée par le renouvellement de notre flotte.

Je vous propose aujourd'hui les tarifs portés en annexe.

Après en avoir délibéré, je vous demanderais de bien vouloir approuver le barème ci-annexé.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, dans le cadre de la facturation des interventions exceptionnelles des agents des subdivisions départementales et du parc routier départemental relatives aux dommages causés au domaine public routier et ses dépendances, le barème ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**DOMMAGES CAUSES AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET SES
DEPENDANCES**

CP 10/04-10annexe

**INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES DES AGENTS DES SUBDIVISIONS
DEPARTEMENTALES ET DU PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

BAREME FIXE PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 26 AVRIL 2010
--

I – Main d'oeuvre

Coût horaire par agent	46,00 €
Majoration pour intervention de nuit, samedi, dimanche et férié	100 %

I – Mise à disposition de véhicules et d'engins (par tranche de demi-journée)

Véhicule de liaison (incluant un forfait kilométrique de 50 km)	20,00 €
Fourgon	40,00 €
Camion 6x4	110,00 €
Camion nacelle de 13 m	70,00 €
Camion glissière équipé grue et marteau	150,00 €
Compresseur, groupe électrogène de chantier	40,00 €
Tracteur avec balayeuse portée	125,00 €
Tracteur avec chargeur	110,00 €
Pelle mécanique 13 T, y compris transfert par camion porte engin	380,00 €
Petit matériel de chantier : tronçonneuse, perforateur, bétonnière, burineur, découpeur thermique, ...	5,00 €

Le Président,